

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 3 décembre 2024

Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 3 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 26 novembre 2024, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mrs BILLION, COUSINEY, LORRIOT

Mmes BENNAMIAS, BEYNEIX, CREPEAU, DUBERGEY, LECOEVRE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. MACEDO (pouvoir donner à M. COUSINEY)

Mme LABAT-DUBOIS (pouvoir donner à Mme LECOEVRE)

Absente : Mme BAISSAS, M. DAULON

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme BENNAMIAS pour remplir les fonctions de secrétaire.

✧ ✧ ✧

1. Adoption de la motion de l'AMG

Monsieur le Maire, donne lecture de la motion remis Monsieur Etienne GUYOT, Préfet du Département et de la Région Nouvelle-Aquitaine, lors de l'Assemblée Générale des Maires Ruraux de Gironde le 9 novembre 2024 à Fargues Saint Hilaire.

« Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.

De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

C'est pourquoi l'Association des maires et de présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- S’opposent à ces mesures financières, qui témoignent d’un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l’ensemble du tissu territorial français ;
- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
- Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l’État et non des cibles de coupes budgétaires ;
- Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d’un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, l’AMG et l’AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l’ouverture d’un dialogue constructif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l’unanimité, la motion présentée.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

2. Rapport d’activité éclairage public SDEEG

Monsieur le Maire :

Vu le rapport d’activité 2023 du Syndicat Départemental d’Energie et d’Environnement de la Gironde (SDEEG) ci-annexé,

CONSIDERANT que le rapport du SDEEG doit être soumis à l’examen du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d’activités 2023 du SDEEG.

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

-PREND ACTE de la communication du rapport d’activités 2023 du Syndicat Départemental d’Energie et d’Environnement de la Gironde (SDEEG), tel qu’annexé à la présente délibération.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 8+2
Présents : 08	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

3. Promotion interne dérogatoire

Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu le budget communal

- Vu le tableau des effectifs

-Vu l’inscription sur la liste d’aptitude en date du 1^{er} décembre 2024 concernant la promotion interne dérogatoire.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE de à compter du 1^{er} janvier 2025 la création et la suppression :

-Création d'un poste de rédacteur à temps complet, dans les conditions suivantes :
 Cadre d'emplois : administratif catégorie B
 Grade : Rédacteur
 Fonction : Secrétaire générale de mairie

-Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi seront inscrits au budget communal, au chapitre 12, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, décide :

* d'approuver la création d'un poste de rédacteur à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

* d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'arrêté de nomination

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

4. Mise à jour RIFSEEP

Suite à la création d'un poste de rédacteur et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe il convient de procéder à la modification du RIFSEEP.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

-PREND ACTE de la modification du RIFSEEP suite à la création d'un poste de rédacteur et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe.

En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

5. Informations diverses

- Repas à thèmes mensuel à la cantine : Les agents communaux ont demandé la gratuité du repas mensuel à thème (5,20€) ce qui représente 40€ par mois soit 400€ par an. Il conviendra de voir comment mettre en place cet avantage en nature afin qu'il soit déclaré .Le conseil approuve majoritairement.
- A2PMP : l'association a adressé un mail à la mairie pour que soit nommé un nouveau référent pour remplacer Fabrice DAULON. Didier BILLION, candidat et accepté par l'A2PMP, devient le nouveau référent intérimaire.
- Circulation « Bas Pian » : le sens de circulation de la rue Lalyère (impasse) a été modifié. Les riverains en ont été avisés par courrier.
- Vœux : Didier indique que la date de la cérémonie des vœux a été fixée au vendredi 10 Janvier 2025.Les cartons d'invitations remis en séance devront être distribués avant les vacances de Noël.
- Tarifs du SICTOM : Thierry LORRIOT a communiqué le rapport à l'ensemble des élus. Une baisse de 20€ en moyenne par foyer résulte de la diminution du nombre de collectes mensuelles. Les bacs jaunes seront distribués aux habitants les 12, 13 et 14 Décembre aux ateliers municipaux. Le planning définitif de collecte 2025 sera



remis aux habitants lors de la distribution.

- Bar : le problème d'absence de chauffage se pose. Pour mémoire, Didier COUSINEY rappelle que les nouveaux gérants avaient souhaité que la chaudière et la cuve soient retirées et qu'ils installeraient une climatisation, ce qui n'a pas été fait. 1 Rendez-vous est prévu cette semaine avec un huissier pour faire un point précis sur ce qui appartient à la mairie et ce qui appartient au bar.
- Ecole : Didier COUSINEY rend compte d'agressions physiques commises par 3 garçons, élèves de CE2, sur des filles. Devant la gravité des faits, les parents et les 3 garçons ont été convoqués à la mairie le 2/12. Les parents ont admis les faits.
- MSP : Le tout à l'égout génère un coût de 3200€ par praticien. Il conviendra d'étudier la question
- Location de la cuisine de la salle des fêtes : une demande d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes a été faite par un couple se lançant sur une vente sur les marchés. Leurs besoins : un four et une table inox. La question d'une location a donc été évoquée. Axelle LECOEUVERE précise qu'il est interdit de cuisiner dans une salle des fêtes. Les questions d'hygiène et de responsabilité se posent également. La décision est prise de répondre par la négative à cette demande.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H10, l'ordre du jour étant épuisé.

✧ ✧ ✧

**Monsieur Didier COUSINEY,
LORRIOT**
Le Maire

Mme Dominique BENNAMIAS
Secrétaire de séance